

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE(S) : Membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec

EXPÉDITRICE : M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

DATE : 17 septembre 2018

OBJET : Vigie sur les dossiers stratégiques, positionnement et leadership

Chers membres du Conseil d'administration,

Vous trouverez ci-joint une fiche détaillée pour chaque projet de loi, règlement ou consultation pour lesquels le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques a considéré l'intervention du Barreau du Québec pertinente ainsi qu'un tableau recensant les dossiers qui ont fait l'objet d'une étude, mais pour lesquels nous avons jugé qu'il n'était pas nécessaire de se prononcer.

Si vous souhaitez porter une intervention législative proposée à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil d'administration, aux fins de discussions ou commentaires, je vous demande de bien vouloir m'en informer avant le 19 septembre 2018.

Je vous prie de recevoir, chers membres du Conseil d'administration, mes salutations distinguées.



M^e Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre et directrice du
Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

CONSULTATION PRÉALABLE À LA PROPOSITION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À L'ASSURANCE DES COPROPRIÉTÉS

ENJEU

Le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 141 (*Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*). Ce projet de loi introduit des modifications au *Code civil du Québec* en matière d'assurance des copropriétés (dispositions initialement incluses au projet de loi 150 pour lequel le Barreau du Québec avait déposé un mémoire).

Ces nouvelles dispositions prévoient que le gouvernement prévoit par règlement certaines balises et critères en matière d'assurance des copropriétés, notamment quant aux polices d'assurances que devront souscrire les copropriétaires (montant d'assurance, franchise) et quant au fonds d'auto-assurance créé par le PL 141. Le gouvernement fait une consultation préalable sur un éventuel projet de règlement (date limite pour soumettre les commentaires : 2 novembre 2018).

DERNIÈRE RÉFORME

Dernière réforme complète : 1994. Depuis cette date, seul le projet de loi 141 a été adopté le 13 juin 2018. Cependant, une réforme complète du droit de la copropriété est nécessaire.

CITOYENS CIBLÉS

Plus de 307 000 ménages vivent en copropriété¹.

Annonce(s) du ministère de l'Habitation	Le projet de loi 401 visant à modifier les autres aspects du droit de la copropriété est mort au feuillet. Cependant, le gouvernement souhaite adopter un règlement sur les assurances prochainement.
Demande(s) du Barreau du Québec	Le 27 octobre 2016, le Barreau du Québec a mis sur pied un groupe de travail sur la copropriété qui a interpellé le gouvernement à plusieurs reprises en 2017 et 2018 pour l'adoption d'une loi particulière traitant de tous les aspects de la copropriété.

BÉNÉFICES POUR LES CITOYENS

- > Éviter de gouverner par règlement plutôt qu'en légiférant afin d'assurer une meilleure prévisibilité du droit au citoyen.

¹ Inventaire provincial, Affaires municipales et Occupation du Territoire du Québec, juin 2016.

- > S'assurer que les protections d'assurance prévues au *Code civil du Québec* soient bien balisées et claires afin de protéger le patrimoine des citoyens québécois (alors que la propriété immobilière constitue généralement une partie importante de leur patrimoine).
- > Évaluer les obligations qui pourraient être imposées aux parties en matière d'assurance en vertu du règlement pour protéger les droits des copropriétaires.

DOCUMENTS LIÉS

[Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières, L.Q., 2018, c. 23](#) (projet de loi 141, voir les articles 636 à 653)

[Ministère des Finances, Communiqué de presse, « Le ministre des Finances consulte le milieu en vue de la préparation de nouveaux règlements en assurance des copropriétés », 7 septembre 2018.](#)

[Ministère des Finances, Document de consultation préalable à la proposition d'un règlement relatif à l'assurance des copropriétés, 7 septembre 2018.](#)

PROJET DE RÈGLEMENT INSTITUANT UN REGISTRE DES ARRANGEMENTS PRÉALABLES, SUITE DU PROJET DE LOI 178

ENJEU

Adoptée le 6 juin 2018, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant la protection du consommateur* prévoit la création d'un registre des contrats d'arrangements préalables de services funéraires et des contrats d'achat préalable de sépulture (ci-après le « registre ») d'ici le 6 juin 2020.

Le registre pourra fournir l'information nécessaire sur l'existence d'un contrat d'arrangements préalables tant aux personnes qui désirent en conclure un qu'à celles qui doivent prendre en charge des arrangements à la suite du décès d'une personne. En effet, il est tout aussi important de s'assurer que les personnes qui doivent prendre des arrangements funéraires après un décès puissent déterminer rapidement si la personne décédée avait conclu un contrat d'arrangements préalables.

DERNIÈRE RÉFORME

Aucune réforme, le registre est inexistant auparavant. Modification de la *Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture* (RLRQ, c. A-23.001) et institution du registre par règlement.

CITOYENS CIBLÉS

L'ensemble de la population québécoise

Annonce(s) du ministère de la Justice	Projet de règlement n'ayant pas encore été publié car les travaux sont en cours, ce projet de règlement fait suite au projet de loi 178, lequel propose notamment des modifications à la <i>Loi sur la protection du consommateur</i> et à la <i>Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture</i>
Demande(s) du Barreau du Québec	Le 7 septembre 2018, la vice-présidente de l'OPC a invité le Barreau du Québec par lettre à une rencontre pour discussion et commentaires à l'égard de l'élaboration du registre. Elle a également joint un document consultatif de travail au soutien des discussions.

BÉNÉFICES POUR LES CITOYENS

- Le registre pourra fournir l'information nécessaire sur l'existence d'un contrat d'arrangements préalables tant aux personnes qui désirent en conclure un qu'à celles qui doivent prendre en charge des arrangements à la suite du décès d'une personne;
- Le registre aux personnes qui doivent prendre des arrangements funéraires après un décès puissent déterminer rapidement si la personne décédée avait conclu un contrat d'arrangements préalables.

DOCUMENTS LIÉS

TABLEAU DE SUIVI DE CONSULTATIONS

Pour la période du 7 septembre au 17 septembre 2018

Consultation fédérale	Évalué par	Motifs de non intervention
• Consultations prébudgétaires du Comité permanent des finances, Chambre des communes	Me Sylvie Champagne	En attente d'une réponse du Greffier pour une date de comparution.

Consultation provinciale	Évalué par	Motifs de non intervention
Aucune		